

dresse un inventaire spécial des objets qui y sont entrés. Cet acte porte le titre « augmentation d'effets du Trésor ». Mais en 1612, des mains sacrilèges se posent sur le Trésor de la cathédrale, et le 29 janvier 1614 « Noble Claude de Galimard Ressu, chanoine et comte de Lyon, cy-devant sacristain, se présenta devant le Chapitre et lui exposa que pendant sa maladie en octobre 1612, et par malice, subtilité ou négligence de quelques uns, l'argenterie qui luy avoit esté remise en garde et qu'il avoit remise à Jehan Rebut, son manillier, avoit esté mal prise et dérobée dans le revestoire, et qu'à raison duquel sacrilège il y a procès criminel ».

Le Chapitre décida alors qu'en attendant le châtiment des coupables, le comte de Galimard Rassis serait obligé, «sauf sont recours contre qui de droit, à déposer, une somme de 1.175 livres tournois en cens, testons et monnaye pour la valeur de ia dite vaisselle d'argent dont le Chapitre se contente. » Cette somme fut immédiatement déposée sur la table du Chapitre, mais le procès verbal constatant ce paiement n'indique pas en quoi consistaient les objets d'argent volés¹.

En 1619, on dresse un inventaire « d'effets de la petite Sacristie à la charge de M. le sacristain ». Il est sans intérêt; on y voit cependant figurer « deux tablettes de bois où est despeint Saint Jean et Saint Estienne. »

Le cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon, mort en 1629, ayant laissé de nombreuses reliques qu'il avait rapportées de

ornements de drap d'or seraient enrichis et accommodés conformément à ce qu'a proposé M. le Custode ».

¹ Le Chapitre employa ces 1175 livres à acheter un calice, un encensoir et une galère d'argent. L'auteur du vol paraît avoir été un sieur Jean Rebend, marguillier de Saint-Jean. On acheta aussi le 12 décembre 1614 un encensoir avec ses chaînes d'argent pesant 7 marcs.

Le 26 janvier 1628, le Chapitre distribua ainsi les reliques trouvées dans la succession du cardinal de Marquemont : aux Ursulines le *corps de saint Porphyre* qui fut porté dans leur église par les comtes de Rennes, de Damas et de la Bastie ; à M^{mo} de Chevrières le corps de *saint Anastase* pour remettre une partie dans l'église des religieuses de l'Annonciade de Lyon et l'autre dans l'église des Minimes de Saint-Chamont, fondées par cette dame. Ces reliques furent mises dans des reliquaires donnés par M^{se} de Chevrières et portés par le Provincial.

Les carmélites reçurent le corps de *saint Faustin* sur la demande de M. de Halincourt, gouverneur de Lyon (Reg. cap., liv. LXXXVIII, f. 22). En 1636, les Feuillants reçurent aussi du Chapitre plusieurs reliques. (Reg. cap., l. LXXXII, (c. 304).